

**AMAP CHEVRERIE DU FELSENBACH****BREBIS****WITTELSHEIM**  
**Contrat de saison 2025**

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :	
<b>Le producteur</b>	<b>Le consomm'acteur</b>
Famille GRUNENBERGER <b>Chèvrerie du Felsenbach</b>	NOM,prénom.....
Vallée du Florival	Adresse.....
68610 SENGERN	Code postal, commune
chevrerie.thuramap@gmail.com	Mail :.....
	Tél : .....

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la <b>Charte de ThurAmap</b> : voir <a href="http://www.thuramap.fr">www.thuramap.fr</a> , onglet « Une amap, c'est quoi ? ».
Le consom'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2025/2026. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit. En cas de panier partagé, chaque consom'acteur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

<b>LES PANIERS</b> : Le consom'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de l'amaap dont la composition est la suivante :	
<b>Type de production</b>	Produits fermiers
<b>Composition d'un panier brebis</b>	1 fromage frais ou assaisonné + 1 yaourt nature ou aux fruits (330ml)
<b>Composition d'un panier de fromage de brebis</b>	1 fromage frais ou assaisonné Au choix : poivre, fines herbes, bruschetta, échalotte ou indien
<b>Composition d'un panier de yaourt de brebis</b>	1 yaourt (330ml)

<b>LES DISTRIBUTIONS</b> : Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison au lieu et aux dates indiquées. La saison commence jeudi 20/03/25 et se termine jeudi 9/10/25, soit 26 paniers hebdomadaires.	
<b>Exceptions : la distribution ne sera pas assurée :</b> les jeudis 17 avril, 01 et 29 mai et 14 août	Ces paniers ne sont pas comptabilisés dans le total des paniers de la saison, il n'y aura donc pas de paniers compensés.
<b>Durée de la saison de fromages et yaourts de brebis pour le consomm'acteur</b>	La saison commence le ..... <b>2025</b> et se termine le 9 <b>octobre 2025</b> .
<b>Nombre total de distributions brebis</b>	La saison correspond à ..... <b>distributions</b> hebdomadaires.
<b>Jours de distribution</b>	Les distributions ont lieu <b>tous les jeudis entre 18.00 et 18.45</b>
<b>Lieu de distribution</b>	Foyer Rencontre et Loisirs – 24 rue des Fauvettes - Wittelsheim



<b>LE PRIX ET LES PAIEMENTS</b> : A la signature du contrat, le consommateur remet au producteur, <b>par avance</b> , les chèques correspondant à <b>toute la saison</b> .		
<b>Prix pour un panier de brebis : 7.30€</b> (1 fromage + 1 yaourt)	..... panier(s) X ..... semaine(s)	Soit ..... € pour la saison.
<b>Prix pour un panier de fromage de brebis : 3.50€</b>	..... panier(s) X ..... semaine(s)	Soit ..... € pour la saison.
<b>Prix pour un panier de yaourt de brebis : 3.80€</b> (1 pot de 330ml)	..... panier(s) X ..... semaine(s)	Soit ..... € pour la saison.
<b>Prix total des paniers :</b>		
<b>Chèques à l'ordre de :</b> <b>LA CHEVREVERIE DU FELSENBACH</b>	<b>Encaissement : fin mars, fin juin et fin septembre</b>	

**Possibilité de report de paniers**

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez, 3 fois au cours de la saison, reporter ou prendre par anticipation votre panier.

Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence. Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas, un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.

**Carte à points**

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de fromages que votre panier hebdomadaire ou tester d'autres fromages que ceux que vous prenez habituellement ?

Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats ni de paiements en espèces sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'amap CHEVRERIE DU FELSENBACH, vous pouvez acquérir une carte **d'une valeur mini de 20€ et d'une valeur maxi de 60€**, sans date limite d'utilisation et renouvelable sous conditions.

Paieement direct au producteur lors de l'achat de la carte.

**Attention !** S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat de saison auprès de l'amap Chèvrerie du Felsenbach, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

**RAPPEL** : Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, événement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison. Il peut également se proposer pour participer au comité de pilotage (s'informer au point info).

Fait en 2 exemplaires à ....., le ..... 2025 et signé par les parties.

<b>Le producteur</b> (signature)	<b>Le consommateur</b> (signature)
-------------------------------------	---------------------------------------